

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 11 SEPTEMBRE 2017

Ouverture de la séance à 18 h 00.

→ Secrétaire de séance	:	Mme Nicole ROCQUES.
→ Présents	:	21
→ Pouvoirs	:	5
→ Excusé sans Pouvoir	:	1

Réf : 17.F

A. URBANISME :

1. *Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables – PADD.*

Par arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2015, les statuts de la CARENE ont été modifiés par l'intégration de la compétence Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme et carte communale.

Par délibération en date du 15 décembre 2015, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), précisé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation.

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

* les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

* les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

En outre, le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, et il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD du futur PLUi doit avoir lieu au sein de chaque conseil municipal d'une commune membre d'un EPCI compétent en matière de PLUi, ainsi qu'au sein du conseil communautaire de cet EPCI et ce, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi. Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

La présente communication au Conseil doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement et des objectifs fixés au moment de l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi.

A ce stade, ce débat ne vaut pas arrêt du projet de PADD. Cependant, les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de socle pour la suite des travaux du PLUi et l'élaboration de l'ensemble des pièces du document.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) s'articule autour de 3 grands défis à travers lesquels l'agglomération entend affirmer son attractivité dans le respect des identités qui la composent :

- ▣ Rayonnement et coopérations.
- ▣ Attractivité par le cadre de vie.
- ▣ Equilibre et solidarité.

Ces défis se traduisent en 9 ambitions, déclinées elles-mêmes en orientations.

☞ Rayonnement et coopérations.

Affirmation du rôle :

de territoire littoral et estuarien, socle économique de l'ouest,
des fonctions métropolitaines de l'agglomération.
des milieux naturels exceptionnels et actifs.
de la destination touristique.

☞ Attractivité par le cadre de vie.

Un territoire :

à très haute valeur patrimoniale soumis à risques,
des proximités
à très haute qualité résidentielle.

☞ Equilibre et solidarité.

Une agglomération au développement :

qui se recentre,
s'appuyant sur les spécificités.

Le Conseil Municipal a débattu sur les orientations générales du PADD et en a pris acte. La synthèse du débat sera transmise à la CARENE.



B. FINANCES :

2. *Décision Modificative n°1 – Budget Principal – Exercice 2017 :*

Adoptée par 23 voix Pour et 3 Absentions (Mme Véronique MAHE, M. Joël FOURE et M. Alain Aoustin).

*

3a. *Association Sainte-Anne – Demande de subvention exceptionnelle :*

L'Association Sainte-Anne a sollicité une subvention complémentaire exceptionnelle pour un achat de matériel à la Section Cyclo-tourisme (vélo tandem).

L'objectif de ce tandem est de pouvoir piloter et emmener des mal-voyants lors des initiatives de la section Cyclo.

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 euros.

Adoptée à l'unanimité.

*

3b. *Association Sainte-Anne – Demande de subvention exceptionnelle :*

L'Association Sainte-Anne vient de créer une nouvelle section Tennis de Table qui est affiliée à l'UFOLEP. A cet effet, l'association sollicite une subvention exceptionnelle pour un achat de matériel destiné à cette section.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 800 euros.

Adoptée à l'unanimité.

*

4. GRDF – Redevances d’Occupation du Domaine Public par les ouvrages de distribution de gaz naturel 2017 :

GRDF verse chaque année à la commune une redevance d’occupation du domaine public basée sur la longueur de canalisation réservée au gaz naturel.

La redevance fait l’objet d’une formule d’actualisation annuelle. Pour l’année 2017, elle est plafonnée à 912 euros, dont 903 euros au titre de la RODP et 9 euros au titre de la ROPDP (Redevance d’Occupation Provisoire du Domaine Public). Il convient d’approuver l’état de ces redevances par délibération afin que la commune puisse en percevoir le montant.

Adoptée à l’unanimité.

*

5. Convention entre la Commune de Saint-Joachim et la Paroisse Sainte-Marie en Brière :

Il est proposé au Conseil Municipal d’approuver le renouvellement de la convention triennale 2018/2020 entre la Paroisse Sainte-Marie en Brière et la Commune de Saint-Joachim concernant la gestion financière du chauffage et l’éclairage intérieur de l’église.

La participation financière de la Commune est fixée à 1 600 euros chaque année.

Adoptée à l’unanimité.

▼

C. CULTURE :

6. P.C.T. – Convention relative aux modalités de circulation de « chariots numériques » de la CARENE :

La CARENE soutient le développement culturel et numérique du territoire en particulier dans le cadre du Projet Culturel de Territoire signé avec l’Etat et le Département de la Loire-Atlantique et celui du Territoire numérique. Dans ce cadre, elle soutient les communes dont les bibliothèques municipales développent des services numériques en direction des habitants du territoire et elle accompagne, avec ses partenaires financeurs et pour les communes participant au Projet Culturel de Territoire, des actions de formation et de soutien des personnels des bibliothèques et des projets d’ateliers numériques destinés aux usagers avec du matériel innovant.

Considérant que le développement du « Territoire numérique » constitue un enjeu pour l’essor économique et humain du territoire, la CARENE fait circuler entre les bibliothèques des 10 communes de l’agglomération deux « chariots numériques » constitués de tablettes et destinés à permettre l’organisation d’ateliers de découverte et de création pour les habitants. Les ateliers peuvent être organisés dans le cadre du Projet Culturel de Territoire pour les communes participantes ou librement.

La convention proposée a pour objet de définir les conditions d'emprunt et de circulation des « chariots numériques » entre les bibliothèques municipales et la CARENE.

Les deux bibliothèques retenues pour le stockage sont celles de Trignac et de Saint-Joachim.

Toutes les bibliothèques de la CARENE disposent chacune d'un emprunt de 9 semaines par an d'un « chariot numérique » (entre début septembre et mi-juillet). Les deux bibliothèques chargées du stockage des deux « chariots numériques » bénéficient quant à elles d'avantages tels qu'un accès facilité en cas de disponibilité et la libre utilisation de la mi-juillet à la fin août de chaque année.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce projet de convention.

Adoptée par 25 voix Pour et 1 Abstention (M. Alain Aoustin).



D. MARCHES PUBLICS :

7. Avenant n°1 à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'espace public autour du Gymnase « Yann Collet », chaussée de Bais :

Par délibération du 27 octobre 2016, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de l'espace public autour du Gymnase « Yann Collet », au Bureau d'Etudes SODEREF-Atlantique pour un coût de mission arrêté à 8 580,00 euros hors taxes.

Cependant, les contraintes techniques ont nécessité un complément d'études afin de permettre la réalisation du projet.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver un avenant à ce marché de maîtrise d'œuvre pour un montant forfaitaire de 2 145,00 euros hors taxes, soit un montant total de 10 725,00 euros hors taxes correspondant à un montant moyen des travaux retenus s'élevant à 195 000 euros hors taxes.

Adopté par 25 voix Pour et 1 Abstention (M. Alain Aoustin).



8. Mission de maîtrise d'œuvre pour la gestion des eaux rue Pauline Kergomard/ La Carrée (rue de Pendille) :

Actuellement le réseau existant d'évacuation des eaux pluviales de la rue Pauline Kergomard se rejette dans une petite mare située dans un terrain situé rue Kergomard, cadastré section F n° 3200.

Les logements récemment construits sur l'îlot Desbois, le projet de logement en cours d'étude par le bailleur LNH sur la parcelle exutoire actuelle des eaux de ruissellement, la réhabilitation de la rue Kergomard sont autant de facteurs d'augmentation du ruissellement vers ce point de rejet. Le rejet est obsolète et le terrain va être très prochainement construit. L'assainissement de la mare est donc nécessaire à court terme.

Plusieurs solutions techniques ont été envisagées afin de traiter ce problème de gestion des eaux. La solution de création d'un réseau entre la rue Pauline Kergomard et la rue de Pendille, en parallèle des terrains achetés par LNH a été retenue.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de désigner la maîtrise d'œuvre de cette opération et de retenir le bureau d'études SODEREF-Atlantique dont le siège social est situé à Saint-Herblain, pour un coût de mission forfaitaire s'élevant à 5 165,00 euros hors taxes.

Adoptée à l'unanimité.



E – SOCIAL :

9. Convention entre la Commune et le Centre de Soins Infirmiers du Secteur Brière :

Il convient de rappeler que l'action sociale et la prévention santé constituent pour la municipalité de Saint-Joachim et le Centre de Soins Infirmiers du secteur Brière, des axes majeurs de leurs missions au regard de leurs compétences et responsabilités respectives.

Ayant le souci de coordonner et poursuivre les actions afin d'offrir à la population l'information nécessaire en matière de santé publique et d'accès aux soins pour tous, le Centre de Soins et la Municipalité ont décidé de définir par convention les moyens et le cadre des actions à poursuivre et à entreprendre.

En conséquence, la convention étant arrivée à son terme, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler pour une année ladite convention entre la Commune de Saint-Joachim et le Centre de Soins Infirmiers du secteur Brière, qui précise les actions et les engagements de chaque partie. La Commune accordera au Centre de Soins Infirmiers une subvention annuelle calculée forfaitairement sur la base de 0,33 euros par habitant suivant la population DGF.

Adoptée à l'unanimité.



10 : Subvention exceptionnelle de Solidarité au Secours Populaire Français pour Saint-Martin et Saint-Barthélemy :

En solidarité avec les victimes de l'ouragan aux Iles Saint-Martin et Saint-Barthélemy, le Conseil Municipal a approuvé une subvention exceptionnelle de 500 euros qui transitera par le Secours Populaire Français.

Adoptée à l'unanimité.



MOTION :

11. Demande de Libération de Loup BUREAU – Journaliste :

Adoptée à l'unanimité.



CONTRATS AIDÉS :

Motion : adoptée à l'unanimité.



F – INFORMATIONS.

.....
SEANCE LEVEE A 20 h 15
.....